



## refus prise en charge assurance revolving (confo)

Par arcange, le 01/02/2011 à 12:05

Bonjour,

j'ai été victime d'un accident de la circulation en septembre 2005, a cette époque les blessures devaient etre "simple" mais voila que la situation s'est compliquée de manière croissante avec chômage suite à une mise en invalidité catégorie 2 (50 %) depuis septembre 2008 et reconduite à ce jour pour des séquelles sur un membre inférieur à vie...

l'assurance de mon crédit revolving refuse une prise en charge car selon eux j'ai trop tardé à déclarer le sinistre, je ne m'attendais pas vraiment a ce que mes blessures prennent une telle ampleur...

aujourd'hui je me retrouve avec une pension minime et des mensualités impossible à honorer, les assurances souscrite ont elles vraiment le droit de refuser une prise en charges sachant que je ne peux plus travailler actuellement ?

je n'ai pas trouvé d'informations sur le sujet, si quelqu'un pouvait m'éclairer, je vous en remercie par avance